

---

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
INTITULÉ :**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO  
214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION.**

---

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de Zonage de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro 2024- 437 à sa séance du 19 novembre 2024, du projet de règlement numéro 323 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT N° 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, tiendra une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2024 à compter de 18h30, dans la salle du conseil située au 2991 chemin St-Léon, Val-Racine, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**- Le règlement vise à inclure la modification suivante:**

- Bonifier la réglementation.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

DONNÉ À VAL-RACINE

CE 20 IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2024

  
Chantal Grégoire  
Directrice générale / Greffière-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Chantal Grégoire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la *Loi*, le 20 novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 20 IÈME JOUR DE NOVEMBRE 2024.

  
Chantal Grégoire  
Directrice générale / Greffière -trésorière